

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée à moitié prix :
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de 1^{re} instance de Lomé et de la section de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 5249, déposée le 9 octobre 1968, le sieur Edoh Pierre, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, 13, Rue de la Lagune, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en tor-

me d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 75as 61cas situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud, à l'ouest par Awounor Détou et à l'est par la ferme Golovou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5250, déposée le 10 octobre 1968, le sieur David Koami Kokodoko, profession d'employé au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, co-proprétaire et mandataire aux termes d'un acte de notoriété du 6 septembre 1965, des héritiers de feu Sodowadan Kokodoko, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 58as 47cas situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Anécho, au sud et à l'est par la collectivité Tamadémé et à l'ouest par le T.F. 5965 R.T.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

- 2o) Joseph Agbémabé Sodowadan Kokodoko
- 3o) Par représentation de Sodahoé Sodowadan Kokodoko décédé, ses enfants : 1o) Sotové Kénou, 2o) Messanvi Kénou, 3o) Ayaovi Gavi

- 4o) Par représentation de Louis Moukaméwo Sowodadan Kokodoko décédé, ses enfants : 1o) Martin Atsou Sowodadan, 2o) Martine Atsou-pui Sowodadan, 3o) Marie-Thérèse Sowodadan.
- 5o) Messan Sowodadan Kokodoko
- 6o) Lazard Anani Sowodadan Kokodoko
- 7o) Tonounchi Sowodadan Kokodoko.
- 8o) Mitoehoun Sowodadan Kokodoko.

Suivant réquisition, n° 5251, déposée le 11 octobre 1968, le sieur Francis Jacintho Andrews, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5as 38cas situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de camp militaire et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, à l'est et au sud par Edou Sogah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5252, déposée le 15 octobre 1968, Mme Doh Hélène, née Kuéviakoé, profession d'institutrice demeurant et domiciliée à Lomé s/c de la Clinique St Jean à Nyékonakpoé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1ha 00a 00ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de route Djagblé et borné au nord par Mme Johnson Marie-Frieda, au sud par une rue en projet, à l'est par la collectivité Adoubou et à l'ouest par Akouété Hossou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5253, déposée le 15 octobre 1968, Mme Johnson Marie-Frieda, née Kuéviakoé, profession de sage-femme demeurant et domiciliée à la Clinique St Jean Lomé Nyékonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3has 00a 00ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de route de Djagblé et borné au nord, à l'est par la collectivité Adoubou, au sud par Doh Hélène et à l'ouest par Akouété Hossou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5254, déposée le 16 octobre 1968, le sieur Ahjanyo Mathieu, profession d'instituteur demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Gbadago, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 82cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Sowou Mensah Georges, à l'est par la collectivité Zankou et à l'ouest par Avenue de la Libération prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5255, déposée le 18 octobre 1968, le sieur Akuétey Kodjo Moïse, profession de tailleur et co-propriétaire, administrateur et chef de la famille Bissa Akuétey, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5as 55cas, situé à Lomé et borné au nord par la collectivité Adabunu, au sud, à l'est par Nathan Gbogbo, Joseph Zikpi et Améwuwo Zikpi et à l'ouest par la rue d'Amoutivé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la famille Akuétey et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

- a) M. Andréas A. Akuétey décédé le 22 mai 1937 mais représenté par ses 6 enfants
Mme Monique Akuétey, revendeuse à Lomé, 18, rue Brazza
M. Emmanuel Akuétey, employé de commerce à Accra (Ghana)
Mme Rose Akuétey, infirmière à Lomé
M. Moïse Akuétey, tailleur à Lomé, 6, rue d'Amoutivé
Mme Adokovi. Akuétey, revendeuse à Lomé, 18, rue Brazza
M. Christian Akuétey, infirmier à Accra, (Ghana)
- b) Mme Flora Massa Akuétey, revendeuse à Lomé, rue Brazza
- c) Mme Ernestine Akoélé Akuétey, revendeuse à Lomé, rue Brazza
- d) M. Doé Akuétey, pêcheur à Ablogame, canton de Bè (Lomé)
- e) M. Joseph Addoh Akuétey, décédé à Lomé en 1957 et représenté par ses 3 enfants
M. Jean Akuétey, menuisier à Lomé, 6, rue d'Amoutivé
M. Blaise Akuétey, employé de commerce à Lomé, 6, rue d'Amoutivé

M. Christjan Kokovi Akuétey, étudiant à Paris (France)

f) Mme Alice Dogbolo Akuétey, revendeuse à Lomé, 6, rue d'Amoutivé.

Suivant réquisition, n° 5256, déposée le 23 octobre 1968, le sieur Amégan Médard, profession de menuisier aux T.P. nord, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10as 84cas, situé à Sokodé, connu sous le nom de Kossobio et borné au nord par un passage, au sud, à l'ouest par des rues et à l'est par Kondo Koffi et Ouro-Bagana Nassam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5257, déposée le 29 octobre 1968, le sieur Apaloo A. Samuel, profession de secrétaire d'administration demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 03cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hopital et borné au nord par une rue, au sud, à l'est par Adjallé Dadzie et à l'ouest par le T.F. n° 3136 T.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5258, déposée le 6 novembre 1968, le sieur Agba Tchao Marcel, profession de secrétaire d'administration demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4has 22as 02cas, situé à Tchifama, circ. adm. de Sotouboua, connu sous le nom de Djakondita et borné au nord, au sud, à l'est par Doutowogbé et à l'ouest par Bako Benoît.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5259, déposée le 7 novembre 1968, le sieur Anson Guy Antoine Anani, profession de commis aux finances, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance

totale de 6as 03cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le T.F. n° 7015 R.T., à l'est par le T.F. n° 7280 R.T. et à l'ouest par le T.F. n° 7375 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Rectificatif

RECTIFICATIF à l'avis de demande d'immatriculation paru au Journal officiel de la République togolaise du 1^{er} septembre 1968, n° 391 — page 510.

Au lieu de :

Suivant réquisition n° 5.210, déposée le 15 juillet 1968, le sieur Klouvi Justin, profession de forgeron au C.F.T. (Voie et Bât.) demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10as 32cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par le T.F. n° 3829 T.T. et à l'ouest par la famille Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Lire :

Suivant réquisition n° 5.210, déposée le 15 juillet 1968, le sieur Klouvi Justin, profession de forgeron au C.F.T. (Voie et Bât.) demeurant et domicilié à Lomé, *mandataire du sieur d'Almeida Gabriel*, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10as 32cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par le T.F. n° 3829 T.T. et à l'ouest par la famille Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le samedi 22 mars 1969 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tado Lonmey, circonscription administrative de Nuatja, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 25as 00ca et borné au nord,

au sud par Sèmondji Azan, à l'est par la route Tohou Kpékplémé et à l'ouest par le village Lonmey, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sossah Kodjovi Sévérin, adjoint technique d'agriculture à l'Est-Mono Elavagnon, suivant réquisition du 21 décembre 1967, n° 5163.

Le mardi 18 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 10cas, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le boulevard circulaire, au sud par un terrain domanial, à l'est par Amégan André et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adékambi Ferdinand, infirmier d'Etat à Palimé, suivant réquisition du 20 mai 1968, n° 5196.

Le mercredi 19 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5as 32cas, connu sous le nom de Kpodzimodzi et borné au nord, à l'ouest par des lots n°s 40 et 29, au sud par une route en projet et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbozo Cosme, commis d'administration à Atakpamé, suivant réquisition du 12 juin 1968, n° 5202.

Le lundi 17 mars 1969 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 86cas, connu sous le nom de Hanyigbamodji et borné au nord par le T.F. n° 3850, à l'est par la rue Pasteur Quist, au sud et à l'ouest par Wallace Tamakloé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Herman Tamakloé, commerçant à Palimé, suivant réquisition du 7 août 1968, n° 5221.

Le vendredi 21 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbonou-Gare circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 23has 45as 94cas et borné au nord par la collectivité Idiotché, au sud par Assogba de Kéta et la collectivité Adékpé, à l'est par l'emprise du chemin de fer Agbonou-Blitta et la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par Ahanou Koffi et Assogba de Kéta, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Adjima Aladji, revendeuse à Atakpamé, mandataire et co-propriétaire de la collectivité Assoumana Aladji, suivant réquisition du 20 août 1968, n° 5226.

Le mardi 18 mars 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme

d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 00ca connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord, au sud, à l'ouest par des lots n°s 9, 19, 13 et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Paula A. Agbobli, courtière à l'ancienne rue circulaire à Lomé, suivant réquisition du 26 août 1968, n° 5227.

Le vendredi 7 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9as 52cas, connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord, à l'est par Togbé Sovon, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Zewu Benjamin représenté par Kpégoh Longinus, comptable à l'I.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 26 août 1968, n° 5228.

Le jeudi 6 mars 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 16cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le T.F. n° 7349 R.T., au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Alfred Folly Notsron, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komlan Ahiankou, cultivateur à Kpélé Govié, suivant réquisition du 28 août 1968, n° 5229.

Le lundi 3 mars 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badja circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 69has 27as 65cas et borné au nord par Aléké, au sud par la voie ferrée Lomé-Tsévié, à l'est par Sant Kossi Aléké, Aléké Klouvi, Edo Agbagnon, Aziagué Kamassa et Avogah Atomalé, à l'ouest par Ben Akutsa et les héritiers Akutsa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Guy Adjété Kouassigan, avocat-défenseur à Lomé, suivant réquisition du 30 août 1968, n° 5230.

Le jeudi 13 mars 1969 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 33cas, connu sous le nom de Kpota Gakpodji et borné au nord par une rue, au sud par le T.F. n° 55, à l'est par Vincent Hunkpati et à l'ouest par Assiba Jacques Koffi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sittie A. Thomas, représenté par Dossavi Philippe, géomètre à Anécho, suivant réquisition du 2 septembre 1968, n° 5.231.

Le lundi 10 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2has 07as

2cas, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la collectivité Zandji Adjakpa, au sud par Anthony Emile, à l'est par Adjakpa Sokpor et Adognon Sokpor et à l'ouest par Amékou Sodjati, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amékou Sodjati, ouvrier des C.F.T.-V.B. en retraite à Lomé-Akodessewa, suivant réquisition du 13 septembre 1968, n° 5233.

Le mardi 11 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1ha 81 as 26cas, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la collectivité Zandji Djakpa, au sud par le T. F. n° 5826 R.T. et Zigan Agbégnon, à l'est par Amékou Sodjati et à l'ouest par Assionvi F.A.O., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amékou Sodjati, ouvrier des C.F.T. en retraite à Lomé-Akodessewa, suivant réquisition du 13 septembre 1968, n° 5234.

Le mercredi 12 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consis-

tant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 82cas, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord par la rue de la Fraternité, au sud par Noudjo Augustin, à l'est par la collectivité Adjallé Dadzie et à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Denis Amémaka Sedjro, chef de canton d'Agouévé, suivant réquisition du 18 septembre 1968, n° 5235.

Le jeudi 6 mars 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2as 82cas, connu sous le nom de quartier n° 6 et borné au nord, au sud par da Silveira, à l'est par John Komlan et à l'ouest par le passage Sio, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ruth Gbogbo, commerçante à Lomé, suivant réquisition du 18 septembre 1968, n° 5236.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000